02 oct 2026 -16:16

Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 2 octobre 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
https://chancellerie.belgium.be
cmr@news.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Prolongation du contrat de location de la maison de détention de Courtrai

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'État Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un nouveau bail pour la maison de détention de Courtrai.

La convention porte sur le bâtiment situé *Etienne Sabbelaan*, utilisé par le SPF Justice comme maison de détention.

Le nouveau bail est conclu pour une durée de quatre ans et garantit la continuité du fonctionnement de la maison de détention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
https://matz.belgium.be
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
delara.pouya@matz.fed.be

Kevin Meyvaert
Porte-parole (NL)
kevin.meyvaert@matz.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Fixation du budget de fonctionnement du service de médiation pour l’énergie

Sur proposition du ministre de l’Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement pour l’année 2027 du service de médiation pour l’énergie.

Le budget de fonctionnement du service de médiation pour l’énergie pour 2027 est fixé à 2.920.322 euros.

Le service de médiation aide gratuitement les consommateurs à résoudre à l'amiable leurs litiges avec les fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel et les gestionnaires de réseau. A travers ses recommandations, il aide aussi le Gouvernement à corriger les pratiques du secteur pour améliorer la position du consommateur. Grâce à son expertise, des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines clés, notamment une plus grande transparence et la lutte contre les remises trompeuses à compter du 1er octobre 2026.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d’arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement pour l’année 2027 du service de médiation pour l’énergie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l’Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://bihet.belgium.be
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
maxim.laporte@bihet.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Modifications à la procédure d’examen des demandes de brevet

Sur proposition du ministre de l’Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à lutter contre la réutilisation illégale des demandes de brevet.

L'Office belge de la propriété intellectuelle (OPRI) est confronté depuis quelques années à une forte augmentation des demandes de brevet qui sont identiques ou quasi identiques à des brevets déjà existants et qui ne sont donc manifestement pas nouvelles, alors qu'elles sont néanmoins acceptées en raison du caractère purement formel de la procédure belge.

L’avant-projet prévoit des garanties procédurales, telles que l'examen au fond des demandes. En cas de constat d'une demande réutilisée, le demandeur pourra expliquer les motifs de sa demande. À défaut, le traitement de la demande de brevet sera suspendu. S'il peut démontrer de manière satisfaisante que la demande de brevet est effectivement nouvelle, le traitement sera poursuivi.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Avant-projet de loi modifiant le livre XI du Code de droit économique concernant la réutilisation d’une demande de brevet d’invention

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Exclusion de la commission paritaire pour le nettoyage du champ d’application des flexi-jobs

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal portant exclusion de la commission paritaire pour le nettoyage du champ d’application des flexi-jobs.

La loi du 28 juin 2026 portant dispositions diverses concernant les flexi-jobs a étendu le champ d'application des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs publics et privés. Il reste toutefois possible pour les secteurs de demander une exclusion totale ou partielle du champ d'application.

Le projet d’arrêté royal a pour objectif d'exclure la commission paritaire pour le nettoyage (CP 121) du champ d'application des flexi-jobs, à l’exception des pensionnés qui exercent un flexi-job dans ce secteur. La CP 121 a conclu une convention collective de travail à ce sujet et la demande d’exclusion partielle a été formulée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 30 août 2026 portant exécution de l’article 2, §§ 1er à 4 inclus, de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne le champ d’application des flexi-jobs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Plafonnement de l’indexation : modifications de l’assurance indemnités et de l’assurance maternité

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal apportant quelques modifications en matière d’assurance indemnités et d’assurance maternité des travailleurs salariés, dans le cadre du plafonnement de l’indexation (« centenindex »).

L’article 81 de la loi-programme du 30 mai 2026 a institué des mesures visant à limiter temporairement l'indexation de certaines prestations sociales pour les travailleurs salariés, ledit centenindex. Sont notamment visées les indemnités d'incapacité primaire, les indemnités d'invalidité et les indemnités de maternité.

Le projet vise à modifier certaines dispositions dans le cadre de l’assurance indemnités et de l’assurance maternité des travailleurs salariés. Il adapte plus précisément les montants de base des plafonds salariaux et le montant de base de l’indemnité minimale « travailleur régulier » pour un titulaire ayant charge de famille.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Politique de retour au travail : mise en œuvre de la quatrième vague de réformes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi exécutant la quatrième vague de réformes dans le cadre de la politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail. En outre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et a pris connaissance de trois autres projets d'arrêté royal.

L'avant-projet de loi constitue le cadre général et s'articule autour de trois priorités :

- prévenir les entrées en incapacité de travail grâce à la prévention et à la détection précoce
- renforcer le suivi médical et la réévaluation annuelle des dossiers
- accélérer la réintégration et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés

Les quatre projets d'arrêté royal mettent en œuvre l'avant-projet :

- le premier projet définit l'ordre dans lequel les bénéficiaires reconnus comme invalides devront, avant le 1er janvier 2030, avoir un entretien en personne avec le médecin-conseil ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire
- le deuxième projet aligne les modalités du fonds Retour au travail sur le montant maximal indexé prévu par la loi et rend ce fonds accessible également aux bénéficiaires en incapacité de travail primaire depuis au moins six mois
- le troisième projet prévoit que pour que l'état d'invalidité puisse être reconnu et que cette reconnaissance puisse ensuite être maintenue, le titulaire doit transmettre un certificat d'incapacité de travail au médecin-conseil, qui doit satisfaire à plusieurs conditions. Il précise aussi les situations dans lesquelles la transmission d'un certificat médical au médecin-conseil en vue de la reconnaissance de l'invalidité ne s'applique pas
- le quatrième projet prévoit les situations de force majeure dans lesquelles un médecin généraliste peut rédiger un certificat d'incapacité de travail sans avoir accès au dossier médical global du titulaire. Il limite en outre la durée maximale du premier certificat et précise pour quelles pathologies un médecin généraliste doit, après six semaines d'incapacité primaire, inclure (ou demander) des informations médicales actualisées provenant d'autres professionnels de santé dans le dossier destiné au médecin-conseil

Le projet de loi est soumis à la signature du roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail (II)

Projet d'arrêté royal exécutant l'article 94, alinéa 3 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le « Fonds Retour Au Travail », l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le certificat médical durant l'invalidité, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne la prescription de l'incapacité de travail, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Prolongation de l’exploitation de la maison de transition de Gentbrugge

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal qui prévoit la prolongation pour trois ans de l’exploitation et du financement de la maison de transition de Gentbrugge.

En exécution du Masterplan Prisons et Internement, les maisons de transition sont organisées depuis 2019 comme une forme de détention à petite échelle. Dans ces maisons, un petit groupe de personnes condamnées peut purger la dernière partie de sa peine au sein d'une petite communauté, en bénéficiant d'un soutien intense, d’un accompagnement et d'une préparation à la réinsertion.

La maison de transition de Gentbrugge a ouvert ses portes le 1er octobre 2023, pour une durée totale de trois ans. Ce délai court jusqu’au 30 septembre 2026.

Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord sur la prolongation de l’exploitation de la maison de transition de Gentbrugge pour une nouvelle période de trois années allant du 1er octobre 2026 jusqu’au 30 septembre 2029 inclus, avec possibilité de prolongation. Le subside pour la première année de fonctionnement de cette période a également été approuvé.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d’arrêté royal fixant l'intervention financière de l'État fédéral pour une maison de transition de Gand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://verlinden.belgium.be
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Transposition de la directive IMERA relative à la puissance sonore du matériel utilisé à l'extérieur

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant transposition partielle de la directive européenne 2024/2749, connue sous le nom de directive IMERA.

La directive introduit des procédures d'urgence en matière d'évaluation de la conformité des biens nécessaires en cas de crise pendant une phase d'urgence sur le marché intérieur.

À cet effet, un nouveau chapitre est inséré dans l'arrêté royal du 6 mars 2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. Il contient des dispositions qui précisent le champ d'application, la procédure de conformité adaptée et la procédure d'autorisation pour le matériel considéré comme bien essentiel en cas de crise pendant une phase d'urgence pour le marché intérieur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 mars 2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
https://crucke.belgium.be
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://beenders.belgium.be
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
jef.beckers@beenders.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Fixation des spécifications techniques des bâtiments pour faciliter la connexion à la fibre optique

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les spécifications techniques relatives à l'infrastructure intérieure des bâtiments, afin de faciliter la connexion à la fibre optique.

Tous les bâtiments nouvellement construits et les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation de grande ampleur doivent être équipés d'une infrastructure physique intérieure adaptée à la fibre et d'un câblage intérieur en fibre optique.

Dans ce cadre, différentes spécifications techniques sont applicables selon qu'il s'agisse d'habitations individuelles, d'immeubles collectifs ou d'autres types de bâtiments.

La responsabilité pour la conception, l'installation de l'infrastructure dans les immeubles collectifs et la réalisation de tests sur celle-ci est partagée entre le maître d'ouvrage/propriétaire du bâtiment et le « Fibre infrastructure integrator ». Dans les faits, ce sont les opérateurs de télécommunications qui ont de l'expérience en matière de déploiement de la fibre optique.

Il est également prévu que, lorsqu'un réseau de fibre optique n'a pas encore été déployé dans une zone donnée ou n'est pas prévu à terme, l'installation de certains éléments ne soit effectuée que lorsqu'un réseau de fibre optique est présent dans la rue où se trouve le bâtiment concerné ou lorsqu'un opérateur fait une demande de connexion.

Le projet est transmis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision et au Comité de concertation, et pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 28/1 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
https://matz.belgium.be
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
delara.pouya@matz.fed.be

Kevin Meyvaert
Porte-parole (NL)
kevin.meyvaert@matz.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Subvention destinée aux frais de fusion des zones de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant un cadre réglementaire pour la subvention destinée aux frais de fusion des zones de police.

Le projet d'arrêté royal exécute l'article 41bis/1, § 1er, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, inséré par la loi du 25 mai 2026.

Cette disposition prévoit une subvention unique destinée aux frais de fusion des zones de police. La subvention a pour objectif de soutenir temporairement et partiellement les zones de police concernées dans le financement de dépenses directement liées à la préparation et à la mise en œuvre d'une fusion.

Le projet qui détermine les catégories de dépenses admissibles et les modalités d'octroi de la subvention destinée s'inscrit dans l'objectif politique visant à faciliter et à accompagner les fusions de zones de police.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant les catégories de dépenses admissibles et les modalités d'octroi de la subvention destinée aux frais de fusion des zones de police, conformément à l'article 41bis/1, §1er, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Modifications afin de faciliter le contrôle de l'interdiction de cumul des subsides du mécanisme de rémunération de la capacité

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à faciliter le contrôle de l'interdiction de cumul des subsides dans le cadre du mécanisme de rémunération de la capacité. Ces modifications participent à la simplification du mécanisme.

Ce faisant, le projet modifie l'arrêté royal du 21 mai 2021 dans le but de faciliter la compétence de contrôle de la Direction générale de l'Énergie du SPF Économie. Les modifications proposées sont les suivantes :

- la modification du titre de l'arrêté royal afin de mieux refléter les références au cadre légal actualisé
- la clarification explicite de l'interdiction de cumul pour les unités de stockage
- une modification relative au formulaire à fournir concernant la renonciation au droit au soutien à l'exploitation pour la capacité concernée durant la/les période(s) de fourniture de capacité dans un souci de simplification administrative
- la possibilité d'échanger des données des autorités régionales vers le fédéral, afin de garantir une coordination optimale
- une mise en conformité avec l'article 7undecies de la loi Electricité concernant la restriction à la participation des entreprises en difficulté
- une mise en conformité avec l'article 7undecies de la loi Electricité concernant la restriction à la participation des entreprises faisant l'objet d'une récupération d'aide d'État

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 mai 2021 relatif à l'établissement des critères de recevabilité visés à l'article 7undecies, § 8, alinéa 1er, 1° et 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les détenteurs de capacité bénéficiant ou ayant bénéficié de mesures de soutien ont le droit ou l'obligation de participer à la procédure de préqualification et en ce qui concerne le seuil minimal, en MW

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l’Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://bihet.belgium.be
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
maxim.laporte@bihet.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Modalités d'octroi des subsides pour le régime de fin de carrière des membres de la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur les modalités d'octroi des subsides pour soutenir le régime de fin de carrière des membres du personnel du cadre opérationnel de la police locale pour l'année 2026.

Dans le budget 2026, des crédits ont été prévus afin d'octroyer aux zones de police locale un subside pour la NAPAP (non-activité préalable à la pension), limités au traitement d'attente des membres du personnel en non-activité préalable à la pension. Ce subside entend permettre aux zones de police de faire face aux surcoûts et aux charges budgétaires dus à l'allongement de la carrière des membres du personnel concernés par l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°103/2014 du 10 juillet 2014.

Un crédit maximum de 39.000.000 euros a donc été prévu à cet effet. Cette aide financière est constituée du coût réel des membres du personnel en non-activité préalable à la pension. Il s'agit d'un remboursement trimestriel du traitement d'attente, y compris le pécule de vacances et la prime de fin d'année.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

État des lieux des plans stratégiques des services publics

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris acte de l'état des lieux des plans stratégiques signés des services publics.

Conformément à sa mission, le SPF Stratégie et Appui (BOSA) rassemble les exemplaires numériques des plans stratégiques des services publics.

Il en ressort que douze services publics disposent d'un plan stratégique signé qu'ils ont publié sur leur site Internet. Un plan stratégique est par ailleurs toujours en attente de signature.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
https://matz.belgium.be
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
delara.pouya@matz.fed.be

Kevin Meyvaert
Porte-parole (NL)
kevin.meyvaert@matz.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les marchés publics de services 2026-2030

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les marchés publics de services pour la période 2026-2030.

La convention de transport a pour objectif de déterminer le cadre de la collaboration entre Infrabel et la SNCB, notamment afin de garantir au voyageur une plus grande ponctualité et d'offrir un service de plus grande qualité.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Il sera chaque année fait rapport au gouvernement de la mise en œuvre de la collaboration.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation de la convention de transport 2026-2030 conclue entre les sociétés anonymes de droit public Infrabel et SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
https://crucke.belgium.be
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Défense : modifications relatives à l’assistance en justice des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses modifications à la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel de la Défense.

Outre des modifications purement techniques, des adaptations sont apportées afin :

- dans le cadre de l’action en justice intentée par l’État contre un militaire, d’une part, de remplacer l’offre préalable de « transaction » par une offre de « règlement à l’amiable », à l’instar du secteur civil, et d’autre part, d’exclure dans certains cas l’obligation de l’appliquer en raison de son impraticabilité
- d’une part, d’étendre l’assistance en justice aux militaires et aux anciens militaires et d’autre part, d’en élargir le champ d’application aux ayants droit

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
https://francken.belgium.be
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
kaatje.natens@mil.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la Défense.

Il s'agit de l'acquisition d'une barrière maritime expéditionnaire de protection anti-intrusion contre des menaces marines (sous-marines et de surface).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
https://francken.belgium.be
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
kaatje.natens@mil.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Marché public pour la Police intégrée

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la Police intégrée, structurée à deux niveaux.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures d'une durée de quatre ans relatif l'acquisition de chaussures de sport outdoor au profit du personnel de la Police Intégrée.

Le marché est passé via une procédure ouverte, la Police fédérale agissant en tant que centrale d'achat pour la Police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Octroi de dotations diverses aux communes et aux zones de police pluricommunales

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé sept projets d'arrêté royal portant diverses dotations pour les communes et les zones de police pluricommunales.

Les projets règlent l'octroi de diverses dotations attribuées par l'autorité fédérale aux communes et aux zones de police pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2026.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une dotation fédérale de base pour l'année 2026

Projet d'arrêté royal portant attribution d'une dotation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2026

Projet d'arrêté royal portant l'octroi d'une dotation fédérale pour l'équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale pour l'année 2026

Projet d'arrêté royal portant attribution d'une dotation fédérale en soutien aux coûts inhérents à l'exécution de la loi Salduz par la police locale durant l'année 2026

Projet d'arrêté royal portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une subvention sociale fédérale pour l'année 2026

Projet d'arrêté royal portant attribution à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une dotation fédérale relative aux coûts pour l'année 2026 engendrés par la mise en œuvre de l'accord sectoriel du 13 septembre 2018

Projet d'arrêté royal portant attribution à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une dotation fédérale relative aux coûts pour l'année 2026 engendrés par la mise en œuvre de l'accord sectoriel du 8 septembre 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be

02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Assentiment à la modification d’une convention internationale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification d’une convention internationale.

Il s’agit plus précisément d’un protocole modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude fiscale, signée à Oslo le 23 avril 2014.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
https://prevot.belgium.be
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
laurens.soenen@diplobel.fed.be

© 2026 - news.belgium.be